



Guide pour effectuer une demande de financement

Fondation Coule pas chez nous

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION	1
1.1 La Fondation Coule pas chez nous	1
1.2 Mission de la Fondation Coule pas chez nous	1
2. LE FONDS	2
2.1 Cadre général d'application	2
2.2 Projets et demandeurs admissibles	3
2.3 Critères de sélection des projets	3
2.4 Nature de l'aide demandée	4
2.5 Clauses d'exclusion	4
2.6 Dépenses admissibles	5
3. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	5
4. VISIBILITÉ ACCORDÉE À LA FONDATION COULE PAS CHEZ NOUS	5
5. DÉPÔT DE LA DEMANDE ET PROCESSUS DE TRAITEMENT	6
6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	7
7. CONTACT	8



1. PRÉSENTATION

1.1 La Fondation Coule pas chez nous

La Fondation Coule pas chez nous (ci-après nommé Fondation) mobilise la population et les acteurs politiques face aux risques du transport du pétrole au Québec.

La Fondation a été mise sur pied le 6 avril 2015 suite au succès phénoménal de la campagne de financement «Doublons la mise» qui venait soutenir la campagne de sensibilisation «Coule pas chez nous». Cet appel à la population a permis d’amasser 385 330 \$ pour soutenir les groupes citoyens impliqués dans la lutte contre les projets de transport de pétrole non-conventionnel par bateau, train ou pipeline au Québec.

1.2 Mission de la Fondation Coule pas chez nous

La Fondation a pour mission de mobiliser la population et les acteurs politiques dans le but d’informer et de poser les actes requis face aux projets de transports de pétrole non-conventionnel que ce soit par oléoduc, train et navire-citerne, dans les cas où ceux-ci toucheraient l’ensemble des enjeux de sécurité publique, de qualité de vie et de viabilités des écosystèmes.

Ses activités consistent à :

- i. Fournir des fonds aux comités citoyens qui se préoccupent des risques associés à ces projets pour que des initiatives soient mises sur pied;
- ii. Soutenir la campagne *Coule pas chez nous*;
- iii. Développer un soutien stratégique de sensibilisation, d’information et de mobilisation pour les comités citoyens de la Campagne *Coule pas chez nous*;
- iv. Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds;
- v. Faire la promotion des alternatives énergétiques dans le but d’accélérer la transition énergétique nécessaire afin d’assurer un environnement viable pour les futures générations.



2. LE FONDS

2.1 Cadre général d'application

La politique d'attribution des fonds de la Fondation Coule pas chez nous a pour principal objectif de soutenir les comités citoyens qui se mobilisent autour des enjeux liés au transport du pétrole non conventionnel au Québec, que ce soit par oléoduc, train ou navire-citerne. Cette politique a été élaborée dans un souci de transparence, de justice et d'équité envers le plus grand nombre de comités citoyens possibles, que ceux-ci participent activement au travail de la Fondation ou pas. En d'autre terme, il n'est pas nécessaire d'être membre de la Fondation pour pouvoir bénéficier de financement à condition que la demande cadre dans les critères d'admissibilité.

Un comité dédié aux questions de financement reçoit jusqu'au 15 de chaque mois toutes les demandes puis les évalue le 21 de chaque mois. Suite à l'évaluation, c'est le Conseil d'administration (ci-après nommé C.A.) qui est chargé de faire l'analyse finale des demandes. Dans le cas où une demande de financement excède 1000\$, c'est l'assemblée des membres qui devra approuver ou refuser cette demande. Les assemblées des membres ont lieu généralement à tous les 2 ou 3 mois.

Notez également que chaque année, le C.A. de la Fondation détermine les sommes d'argent qu'il est possible de distribuer à des projets pour l'année en cours. Le montant peut être révisé en tout temps par le C.A.

La Fondation soutient prioritairement des projets soumis « par » et « pour » les groupes citoyens.

Les projets soutenus doivent se conjuguer avec le code d'éthique de la Fondation adopté le 31 mai.

La Fondation s'attend à ce que les activités et évènements appliquent des mesures écoresponsables pour réduire l'impact de ceux-ci sur l'environnement au niveau notamment de la production de déchets, de la réduction des émissions des gaz à effet de serre dues au transport, etc. Pour vous aider à mettre en œuvre des mesures écoresponsables dans vos évènements, consultez les guides et ressources proposées ici : <http://evenementecoresponsable.com/guides-et-ressources/>



2.2 Projets et demandeurs admissibles

Demandeurs admissibles

Sont admissibles les projets qui sont proposés par :

- un comité citoyen
- un individu ou un groupe d'individus non regroupés au sein d'un comité citoyen
- un organisme incorporé à but non lucratif (OBNL)

Selon la nature du projet, d'autres organisations pourraient être admissibles.

Les demandeurs doivent résider et être actifs au Québec.

Définitions :

Par *groupe citoyen*, on entend un regroupement de gens qui partagent des valeurs et des objectifs communs. Ce groupe n'est pas légalement constitué et repose essentiellement sur l'implication bénévole.

Un *organisme sans but lucratif* (OSBL) ou *organisme à but non lucratif* (OBNL), est un groupement d'individus qui poursuivent un but à caractère moral ou altruiste et qui n'ont pas l'intention de faire des gains pécuniaires à partager entre les membres. Une telle personne morale est une entité juridique distincte. À ce titre, elle détient des droits et des obligations qui lui sont propres.

Nature des projets

Les projets financés par la Fondation doivent respecter les critères d'admissibilité suivants :

- a. Le projet pour lequel la demande de financement est déposée doit s'inscrire dans le cadre de la mission de la Fondation CPCN
- b. Le projet pour lequel la demande de financement est déposée doit respecter le code d'éthique de la Fondation
- c. Le projet pour lequel la demande de financement est déposée doit servir à soutenir les comités citoyens qui mènent la campagne Coule pas chez nous.
- d. Le matériel produit à l'aide du financement de la Fondation, s'il y a lieu, devra être rendu disponible, soit gratuitement aux comités de citoyens, soit à un faible coût.

2.3 Éléments d'évaluation des projets

En plus des critères ci-haut mentionnés, les éléments suivants seront pris en compte dans l'évaluation du projet :

- les retombées du projet sur son milieu (ex. le nombre de personnes touchées directement) ;
- Le rayonnement du projet (ex. en terme médiatique, sur d'autres groupes et d'autres régions, etc.) ;



- l'aspect novateur (i.e. ne doit pas être dispensé par une autre organisation/groupe sur le territoire visé) ;
- l'aspect structurant du projet pour la mission de la Fondation ;
- la mobilisation du milieu (i.e. l'ancrage du projet dans son milieu, l'implication des bénévoles, etc.) ;
- le réalisme du projet en lien avec les objectifs visés ;
- la viabilité du projet à long terme.

2.4 Nature de l'aide demandée

Le total des contributions venant de la Fondation ne peut excéder 50 % du coût total d'un projet présenté par un OBNL ou par un autre type d'organisation. Dans le cas d'un projet présenté par un groupe citoyen, individu ou groupe d'individus, la Fondation peut financer jusqu'à 100 % du coût total du projet.

Afin de respecter une équité entre les projets, un montant maximal de financement a été préétabli pour certains types de projets :

Type de projet	Montant maximal accordé
Conférence	200 \$
Évènement ponctuel	500 \$

Pour tous les projets d'une autre nature, il n'y a aucun plafond prédéterminé.

2.5 Clauses d'exclusion

Aucune aide financière ne sera versée pour :

- Des projets admissibles aux programmes de financement réguliers des ministères ou d'organismes gouvernementaux ou qui viennent dédoubler des projets et des services déjà implantés sur le territoire visé;
- Des dépenses d'immobilisation ou liées au service de la dette de l'organisme;
- Des soirées sociales (ex. des « 5 à 7 », cocktails, fêtes, etc.);
- Des activités de financement ou à but lucratif;
- Des activités de formation ou de perfectionnement des membres d'une organisation ou encore des dépenses liées à leur participation à un évènement;
- Des activités reliées à des partis politiques ou quelconque actions partisans ;
- Le démarrage d'entreprises privées;
- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées ou engagées avant la date de dépôt de la demande d'aide du projet.
- Un manquement à une clause du code d'éthique.



2.6 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent l'ensemble des dépenses affectées à la réalisation d'un projet. Il est à noter que seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôt de celui-ci seront considérées.

3. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Procédure pour présenter un projet :

1. Compléter le Formulaire de demande de financement;
2. Compléter le Suivi budgétaire;
3. Fournir une preuve que vous êtes autorisé à déposer une demande de financement pour ledit projet. Cette preuve peut être : une résolution du conseil d'administration de l'OBNL; un extrait du procès-verbal qui démontre que le comité approuve la demande de financement; une lettre signée par au moins 3 membres du comité (ou groupe d'individus) vous autorisant à déposer une demande de financement. Dans le cas d'une demande effectuée par un individu, une telle preuve n'est pas nécessaire. Toutefois, d'autres vérifications pourraient être effectuées par la Fondation.;
4. S'il y a lieu, fournir les lettres d'appui et/ou lettres d'engagement des partenaires avec les confirmations de leurs divers engagements (financiers ou en services) associés au projet. Ces lettres ajoutent à la crédibilité de votre projet et à l'importance qu'y accorde le milieu.
5. S'il y a lieu, tout autre document pertinent qui aiderait à l'analyse de votre demande et à la prise de décision de la Fondation (ex. rapport de projet réalisés antérieurement, etc.)

Faites parvenir votre dossier, **complet**, par courriel à : financement@coulepascheznous.com

4. VISIBILITÉ ACCORDÉE À LA FONDATION COULE PAS CHEZ NOUS

Le promoteur qui reçoit un financement de la Fondation doit obligatoirement accorder une visibilité à la campagne Coule pas chez nous, qui inclut minimalement :

- D'apposer le logo de Coule Pas Chez Nous sur tous les outils développés grâce au financement obtenu;
- De faire mention du soutien de la Fondation dans les publications, articles et parutions médiatiques de votre projet;
- De faire une mention publique du soutien de la Fondation lors des événements et activités de votre projet.



Votre proposition de visibilité doit détailler là où vous prévoyez apposer le logo ainsi que les endroits où vous avez l'intention de mentionner la Fondation (ex. communiqué de presse, articles prévus, site web, médias sociaux, prises de parole, conférence de presse, etc.). À la fin du projet, la démonstration de la visibilité réellement accordée à la Fondation vous sera demandée.

Le demandeur devra soumettre à la Fondation tout matériel promotionnel et informatif produit dans le cadre du projet financé (ex. imprimés, dépliants, publicité, site web, etc.) afin que la Fondation **approuve l'utilisation de son logo et de son nom AVANT que soit rendu public le matériel.**

5. DÉPÔT DE LA DEMANDE ET PROCESSUS DE TRAITEMENT

Vous avez jusqu'au 15 de chaque mois pour déposer votre demande. Un accusé de réception de votre demande vous sera transmis par courriel et fera office de date de dépôt officielle. Le Comité de financement analyse une demande soumise à la Fondation du 15 au 21 de chaque mois et se réserve le droit de contacter le responsable du projet ou de demander des avis sectoriels pour obtenir plus de renseignements. Le Comité de financement fait l'évaluation finale de la demande le 21 de chaque mois et envoie une recommandation au Conseil d'administration de la Fondation, lequel rendra une décision finale, sans appel. En cas de refus, le demandeur peut retravailler son dossier et le présenter de nouveau.

Aucune demande ne fera l'objet d'une présentation devant la Fondation, c'est à dire devant le C.A. ou l'Assemblée des membres. Dans certains cas d'exception, une présentation pourrait toutefois être demandée par le Conseil d'administration.

Le Comité Financement et le C.A de la Fondation feront tout en leur pouvoir afin de garantir un délai de traitement de dossier des plus raisonnables, tout en recevant en continu les nouvelles demandes de financement. Ainsi, tout demandeur recevra une **réponse dans les 60 jours suivant la date de dépôt de son projet.**

Résumé :

Première étape : Lecture du *Guide de financement* et rédaction du *Formulaire*.

Deuxième étape : Dépôt du dossier complet (l'accusé-réception fait foi de la date de dépôt)



Troisième étape : Analyse du projet par le Comité de financement

Quatrième étape : A) pour les projets de 1000 \$ et moins : transfert vers le Conseil d'administration pour analyse et prise de décision.
B) Pour les projets de plus de 1 000 \$: transfert vers l'Assemblée des membres et prise de décision.

Cinquième étape : Communication de la décision au demandeur

Sixième étape : Signature du *Protocole d'entente*

Septième étape : Remise du *Rapport final* et du *Suivi budgétaire*

6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

En règle générale, le financement sera accordé comme suit :

Demandes de 500 \$ et moins :

- Un seul versement correspondant à 100 % du montant accordé sera versé à la fin du projet, suivant le respect du protocole d'entente.
- À moins d'avis contraire, aucune avance de fonds n'est accordée.

Demandes de plus de 500 \$:

- Un premier versement équivalent à 75 % du montant accordé sera versé à la signature de l'entente entre les parties.
- Le montant résiduel, 25 %, sera versé à la réception et à l'acceptation du rapport final incluant la visibilité obtenue par le projet, le formulaire de Suivi budgétaire accompagné d'une copie des pièces justificatives. Ces documents doivent être transmis dans les 60 jours suivant la fin du projet.

IMPORTANT : Une fois le projet accepté et le protocole d'entente signé, le demandeur ne peut modifier le projet, la visibilité ou le budget sans informer par écrit la Fondation de ses intentions.

Toute modification doit être préalablement approuvée par la Fondation, sans quoi le financement pourrait être revu, voire annulé.

Advenant l'annulation du projet, le financement devra être remboursé en totalité ou en partie, avec présentation des pièces justificatives. Les sommes non dépensées de l'aide accordée ne pourront être réclamées ou devront être remboursées.



7. CONTACT

Si vous avez des questions concernant l'aide financière accordée par la Fondation ou pour discuter de votre projet, envoyez-nous un courriel détaillé à : financement@coulepascheznous.com

Merci de votre implication dans la lutte pour la protection de nos milieux de vie face à l'expansion du transport de pétrole non-conventionnel sur notre territoire.

Le Conseil d'administration